

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(25\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 4 mars 1886](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 4 mars 1886

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 4 mars 1886, 1886-03-04

Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 28/08/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52051>

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (25)

Collation 4 p. (430r, 431r, 432r, 433r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [4 mars 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

## Description

Résumé Sur le testament de Jean-Baptiste André Godin. Godin envoie à Tisserant la nouvelle version de son testament modifiant le testament du 11 août 1881 placé sous la garde du conseil de gérance de la Société du Familistère. Il lui demande s'il peut publier son testament dans le journal *Le Devoir*. Godin attire l'attention de Tisserant sur plusieurs articles du testament. Il l'informe que sa famille est en bonne santé mais que les affaires laissent comme partout beaucoup à désirer. Support La signature n'est pas copiée.

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Santé](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Œuvres citées [Le Devoir, Guise, 1878-1906](#).

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Guise Familistère 4 mars 18430

Mon bien cher ami,

J'ai écrit à nouveau mon testament et vous en envoie, par ce même courrier, sous pli recommandé séparé, la copie textuelle, vous priant d'en faire lecture approfondie et de me communiquer les réflexions que cette nouvelle rédaction vous suggérera.

Veuillez me dire si rien ne s'oppose à ce que je publie ce testament dans le Devoir, ou cas où je le croirais utile ?

Au cours de l'article 14, voyez si vous prie si je ne devrais pas après les mots "si la dissolution... arrivait... avant le terme fixé par les statuts", ajouter ceux-ci : "et en dehors des conditions statutaires". Cela me paraît nécessaire si je consulte le titre Dissolution des

Monsieur Cissman.

statuts, mais n'y voyez-vous pas  
d'inconvénients ?

C'est avec intention qu'à l'article  
19 j'ai laissé en blanc (portant seule-  
ment au crayon) le chiffre de la somme  
dont je gratifie mes héritiers réserva-  
taires s'ils observent toutes les conditions  
de mon testament.

L'article 21 parle du bail fait au  
nom de Marie et au mien pour les  
appartements que nous habitons, comme  
d'une chose faite; elle n'est comprise  
que verbalement; je vais voir à la  
réaliser en forme, si possible.

A cela aussi, dites-moi si vous  
voyez quelque empêchement ?

La société étant légataire de la  
quotité disponible à titre universel,  
avec charge de remplir diverses obligations  
(voir art. 19 et 21) parmi lesquelles celles  
de payer telle somme à mes héritiers  
à réserve et telle somme à Marie, je  
desirerais savoir comment seront acquittés  
les droits ? sera-ce la société qui les

paiera (à 11<sup>+</sup> 2/3 % je crois ?) sur la  
totalité de la quotité disponible ? Ou  
bien mes héritiers à réserve et Marie  
acquitteront-ils eux-mêmes les droits  
sur la part qui leur reviendra de  
la quotité léguée à la société ?

Après ainsi refait mon testament  
je vais me faire représenter l'ancien  
copié à la garde du conseil de famille, le  
11 août 1881, et le modifier pour le  
mettre en accord avec le présent, au  
moyen d'annotations, additions, suppres-  
sions portées en marge avec le compte  
des mots annulés. Quant aux additions  
trop importantes je compte les faire sur  
feuilles collées au testament. Chaque modi-  
fication étant écrite, datée et signée de ma  
main. Après quoi, je remettrai le docu-  
ment à la garde du conseil.

Je souhaite, mon bien cher ami,  
que les affaires vous laissent la liberté  
de temps et d'esprit voulue pour  
étudier à fond et bientôt ce document  
que j'envoierai ensuite à Ganault.

Je vous serai obligé de me faire  
savoir si mon pli recommandé vous  
est bien parvenu.

Ce sera l'occasion pour nous  
d'avoir de vos chères nouvelles et de  
celles de votre famille.

Ici, la santé est bonne et tout  
va bien, sauf les affaires qui laissent  
comme partout beaucoup à désirer.

J'espère que le Devoir vous porte  
régulièrement de nos nouvelles?

Recevez, avec nos vœux pour votre  
bonne santé, la vive et profonde  
affection de toute la famille

De tout cœur à vous